

ADMINISTRATION COMMUNALE

D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 13 mars 2017

Présents : MM. BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**
ANTONACCI T, **Directeur Général**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le Comité de Quartier de la Gare d'Aubange, représentée par Mme COOLS-CHARDIN Sandrine, organise leur traditionnelle « Fête foraine », qui se déroulera du 19 mai 2017 au 22 mai 2017 dans le quartier de la Gare d'Aubange ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 500 à 1000 participants répartis sur toute la durée de l'évènement ;

Considérant que l'Harmonie du Cercle Royal Musical d'Aubange ouvrira la fête par un défilé le 19 mai 2017 ; que le cortège empruntera l'avenue de la Gare, les rues du Stade, des Cristaux et Léon Thommès Aubange ;

Considérant que l'organisateur prévoit le « Défilé des Gilles » pour clore la manifestation ; que le cortège empruntera l'avenue de la Gare, les rues de Longwy, du Stade, des Cristaux et Léon Thommès Aubange ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la fête foraine, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits **rue du Stade depuis terrain multisports jusqu'au rond-point de la rue des Cristaux à Aubange du mercredi 17 mai 2017 au mardi 23 mai 2017.**

Article 2 :

En raison de l'organisation du cortège du CRM le **vendredi 19 mai 2017** à Aubange, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans les **rues du Stade, des Cristaux, Léon Thommès et avenue de la Gare à 6790 AUBANGE, durant le passage des musiciens.**

Article 3 :

En raison de l'organisation du cortège des Gilles le **dimanche 21 mai 2017** à Aubange, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans les **rues de Longwy, du Stade, des Cristaux, Léon Thommès et avenue de la Gare à 6790 AUBANGE, durant le passage des musiciens.**

Article 4 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs.

Article 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 6 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 7 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

La Présidente,
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 16 mars 2017

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,
BIORDI V.